

<http://www.ayn.fr/spip.php?article457>



Bruits de voisinage

- Démarches - Vie pratique - Droit local -



Date de mise en ligne : mercredi 29 octobre 2014

Copyright © AYN en SAVOIE - Tous droits réservés

L'utilisation de matériels bruyants est réglementée sur tout le territoire de la Savoie par l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997, [téléchargeable sur le site de la Préfecture de la Savoie](#).

D'autres informations sont disponibles sur [le site du Centre d'Information sur le Bruit](#).

Les horaires pendant lesquels les bruits de chantier ou de jardinage sont autorisés sont

Jours	Matin	Après-midi
Jours ouvrables	8h30 - 12h00	14h00 - 19h30
Samedi	9h00 - 12h00	15h00 - 19h00
Dimanche et jours fériés	10h00 - 12h00	-

Gardons en tête que cet arrêté a pour but d'éviter des litiges de voisinage liés à l'utilisation de matériel bruyant et que, en bonne entente, le dialogue entre voisins reste quand même la meilleure option pour trouver des modalités qui arrangent tout le monde.